Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260831-DGAR_DAJA26_16-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 01/09/2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

DGAR_DAJA26_16

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel portées par le département et soutenues par le Fonds social européen (FSE),

Vu l'arrêté du 28 mai 2026 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 28 mai 2026 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1er – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGAR_DAJA25_20 du 29 août 2025 donnant délégation permanente de signature à **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, directeur général adjoint en charge des solidarités, sont modifiées comme suit à compter du 28 septembre 2026 :

- **Article 11 :**

« *En cas d'absence ou d'empêchement* ***de M. Raphaël EYL-MAZZEGA, de Mme Caroline ABEL, de M. Hervé MOCAER et de l'inspecteur enfance de groupement,*** *la délégation de signature définie à l'article 9 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, pour les affaires relevant des attributions et compétences des groupements ASE, à :*

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260831-DGAR_DAJA26_16-AR

Publié en ligne le 01/09/2026

- Mmes Ludivine MALBOS et Céléna GANDOSSI-THIEFFRY, conseillères éducatives enfance, et Isabelle CALVARY, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 1 ;
- Mmes Karine LE MORZADEC et Sophie SOUFFOY, conseillères éducatives enfance, et Morgane BOUGOT, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 2 ;
- Mmes Valérie GERBAUD conseillère éducatives enfance, et Maryline MONOT, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 3 ;
- Mmes Solène LE BESCOND et Isabelle THOMAS, conseillères éducatives enfance, et M. Philippe GARREC, coordinateur d'accueil familial, pour le groupement ASE 4 ;
- Mmes Nolwenn AUVRAY, conseillère éducative enfance et Jennifer BENARD, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 5 ;
- M. Christophe CHERPRENET et Mme Julia LE BORGNE, conseillers éducatifs enfance, et Mme Florence RAUFFLET, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 6 ».

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 31 août 2026

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT